

DÉFI BONNE CONDUITE



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. DESCRIPTION ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 7 septembre 2017 et se termine le 30 janvier 2019. 6 tirages auront lieu lors de cette période:

- A. 30 novembre 2017 à 17h00;
- B. 30 janvier 2018 à 17h00;
- C. 30 avril 2018 à 17h00;
- D. 30 juillet 2018 à 17h00;
- E. 30 octobre 2018 à 17h00;
- F. 30 janvier 2019 à 17h00.

Les inscriptions électroniques doivent être reçues au plus tard à 13h (HNE) le jour du tirage. Le prix est non-échangeable et non-monnayable. La valeur totale d'un prix est de 750,00 \$.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours:

- Être âgé de 13 ans et plus;
- Être résident de Repentigny ou Charlemagne;
- Ne pas être un employé, dirigeant, fournisseur ou administrateur de la Ville de Repentigny, ou faire partie de leur famille immédiate.

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que tous les règlements. Le simple fait de s'inscrire au concours atteste qu'on a reçu et compris les conditions d'admissibilité ci-haut.

3. PARTICIPATION

- Aucune contrepartie requise
- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir un formulaire de participation disponible au : <http://www.defibonneconduite.com>.
- Le gagnant d'un premier tirage ne peut être le gagnant d'un tirage subséquent.
- Une seule participation par adresse IP est valable pour chacune des périodes de tirage et est cumulable jusqu'à un maximum de 6 participations pour toute la période de la promotion.



- Partagez le concours avec vos amis, ça pourrait être gagnant. En effet, si vous partagez, vous doublez vos chances de gagner l'une des 6 cartes cadeaux de 750,00 \$ échangeable aux Galeries Rive Nord.

Pour connaître les détails et restrictions relatifs à la carte cadeau, consultez-le :

<https://www.cominar.com/cartescadeaux-giftcard.pdf>

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix à gagner sont six cartes cadeaux de 750,00 \$ valides aux Galeries Rive Nord. Prix disponibles au 435, boulevard Iberville, Repentigny, QC J6A 2B6.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant dans les cinq (5) jours suivant sa désignation, les organisateurs du concours procéderont au choix d'une autre personne gagnante. Lorsque le gagnant prendra connaissance de sa désignation, il aura 30 jours pour prendre possession de son prix.

6. PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les personnes gagnantes acceptent que leur nom ainsi que des photos et vidéos prises lors de la remise du prix et sur lesquelles elles apparaissent soient utilisées sur le site Internet, le bulletin d'information municipal [Regard sur Repentigny](#), la page Facebook de la Ville de Repentigny ou dans le cadre de toutes autres publications semblables, et ce, sans compensation.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses partenaires, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarées gagnantes et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes gagnantes s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

8. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

9. MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout temps ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commercialisation ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.